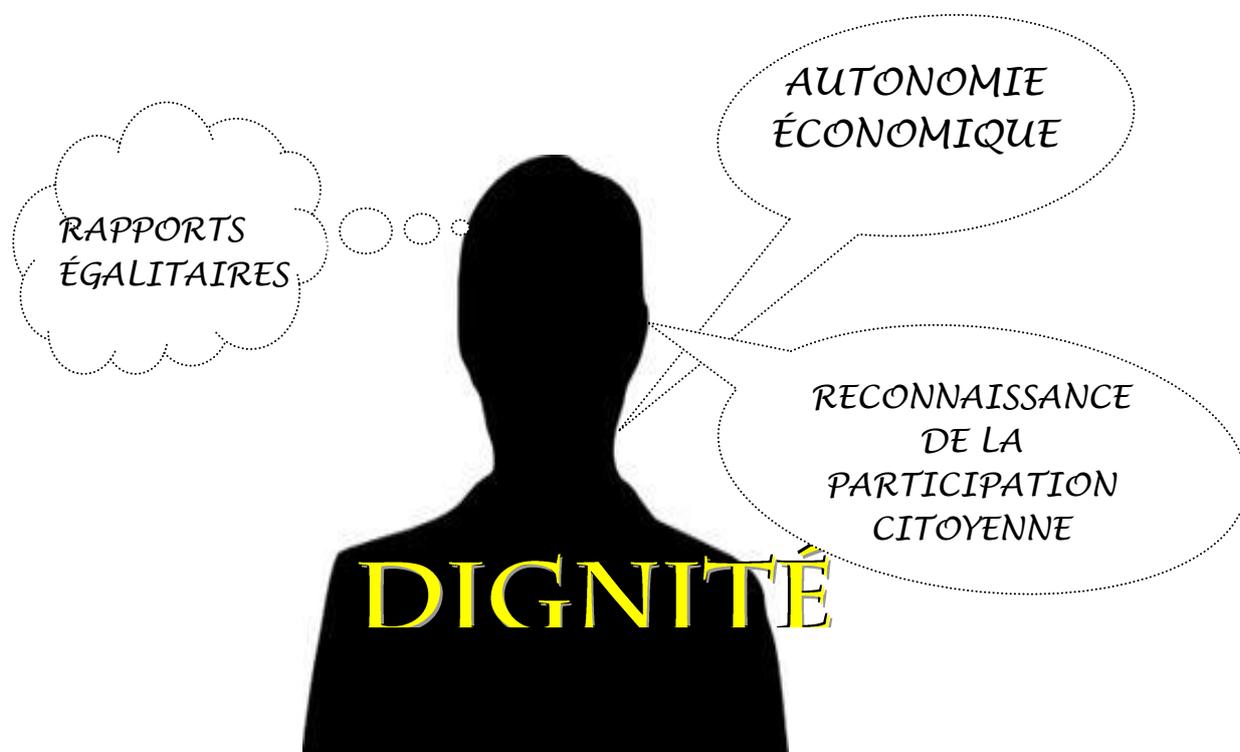


# AVIS DE RECHERCHE

## DROIT DE VIVRE SA CITOYENNETÉ



## Formation sur le REVENU SOCIAL UNIVERSEL GARANTI En lien avec les droits humains

*Comité  
Juridique du*



Et



Groupe de Recherche et de Formation  
sur la Pauvreté au Québec

## **Objectifs de la formation**

- Partager nos connaissances sur le Revenu social universel garanti (RSUG) et sur les droits humains ;
- Faire un lien entre les droits humains et le RSUG
- Se donner des outils pour comprendre le RSUG et pour pouvoir le faire connaître à d'autres personnes ;
- Se mobiliser pour la Semaine de la Dignité des personnes assistées sociales 2014.

## **Horaire de la formation**

1. Mot de bienvenue
2. Présentation des personnes présentes
3. Les droits humains qu'en connaissons-nous?
4. Jeu de rôle : *Mon droit, ton droits, nos droits...*
5. Droits humains vs le droit
6. Texte garantissant les droits humains et les obligations de nos gouvernements
7. PAUSE
8. Jeu de l'interdépendance des droits
9. Le RSUG comme alternative pouvant répondre aux droits humains?
10. Au revoir

# Les droits humains sont...

## Inaliénables

- Ce sont des droits que nous avons du simple fait d'être humain-e-s.

## Universels

- Ils s'appliquent à toutes et à tous, en tout temps et en tout lieu.

## Égaux et non discriminatoires

- Ils s'appliquent à toutes les personnes, sans discrimination

## Indivisibles et interdépendants

- La privation d'un droit a des impacts sur les autres.



# LES DROITS HUMAINS... QU'EN CONNAISSONS-NOUS DÉJÀ?

1. Qu'est-ce qu'un droit humain selon vous?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

2. Quel est l'intérêt de reconnaître et défendre les droits humains?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

3. Connaissez-vous certains droits que nous avons comme être humain?  
Lesquels?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Liste de droits

Il ne s'agit que d'une liste partielle. Pour en savoir plus sur les différents droits reconnus et pour une description plus complète de chacun d'eux, nous vous invitons à découvrir la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) (DUDH), le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (PIDESC) et le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (PIDCP)

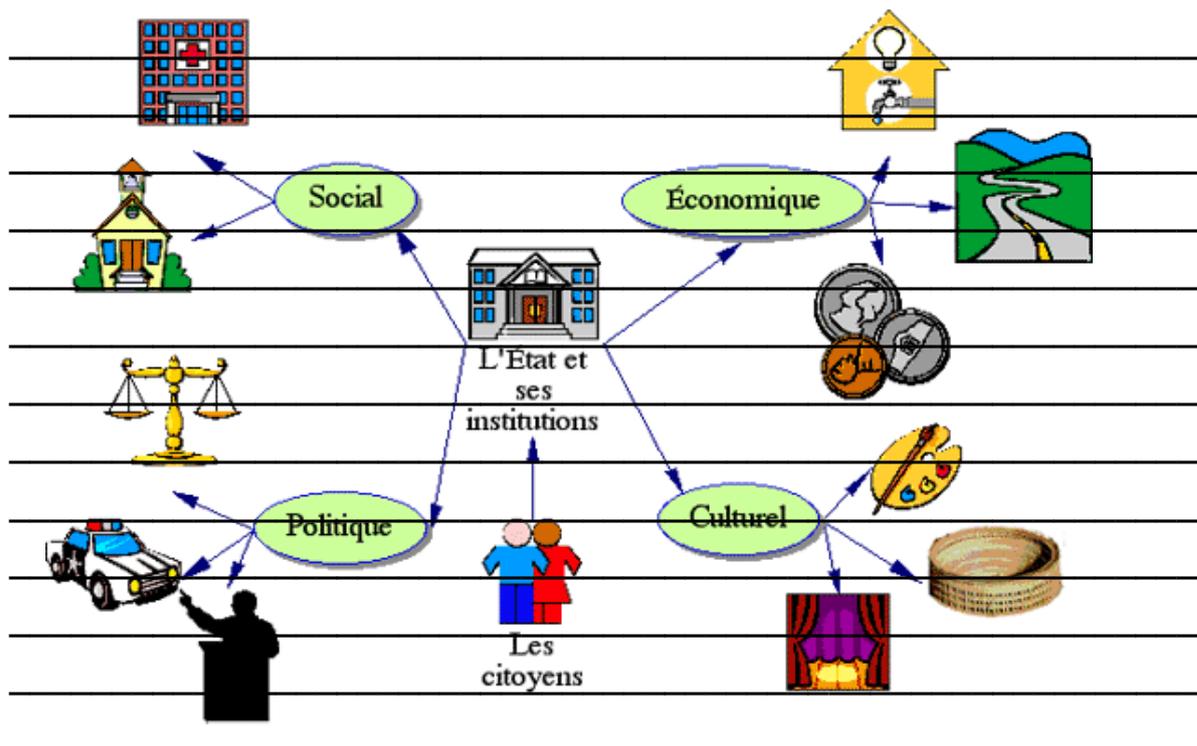
<p><b>Droit à la vie</b></p> <p>« Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. (...) » (PIDCP, article 6)</p>	<p><b>Droit à la liberté et à la sécurité</b></p> <p>« Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. (...) » (PIDCP, article 9)</p>
<p><b>Droit au travail</b></p> <p>« (...) droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté (...) » (PIDESC, article 7)</p>	<p><b>Droit à la justice</b></p> <p>« Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial (...) » (PIDCP, article 14)</p>
<p><b>Droit à l'égalité</b></p> <p>« Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. (...) » (PIDESC et PIDCP, article 2)</p>	<p><b>Droit à l'autodétermination</b></p> <p>« Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. (...) Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles (...) » (PIDCP et PIDESC, article 1)</p>
<p><b>Droit à la santé</b></p> <p>« (...) droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre (...) » (PIDESC, article 12)</p>	<p><b>Droit de former des syndicats</b></p> <p>« Le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix (...) » (PIDESC, article 8)</p> <p>(cet article inclut aussi le droit de grève)</p>
<p><b>Droit à la vie privée</b></p> <p>« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance (...) » (PIDCP, article 17)</p>	<p><b>Droit à des conditions de travail justes et favorables</b></p> <p>« le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables (...) » (PIDESC, article 7)</p>

<p><b>Droit de réunion pacifique</b></p> <p>« Le droit de réunion pacifique est reconnu. (...) » (PIDCP, article 21)</p>	<p><b>Droit d'association</b></p> <p>« Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres (...) » (PIDCP, article 22)</p>
<p><b>Liberté d'expression et droit d'accès à l'information</b></p> <p>« (...) Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. » (PIDCP, article 19)</p>	<p><b>Droit à la participation</b></p> <p>« Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables : a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis (...) » (PIDCP, article 25)</p>
<p><b>Droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales</b></p> <p>« (...) droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. » (PIDESC, article 9)</p>	<p><b>Droit à la protection et à l'assistance accordées à la famille</b></p> <p>« Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille (...) » (PIDESC, article 10)</p>
<p><b>Droits culturels</b></p> <p>« (...) les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle (...) » (PIDCP, article 27)</p> <p>« Les États parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit : a) De participer à la vie culturelle (...) » (PIDESC, article 15)</p>	<p><b>Liberté de conscience et de religion</b></p> <p>« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. (...) » (PIDCP, article 18)</p>
<p><b>Droit à l'éducation</b></p> <p>« (...) droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (...)» (PIDESC, article 13)</p>	<p><b>Droit à un niveau de vie suffisant</b></p> <p>« (...) droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. (...) » (PIDESC, article 11)</p>

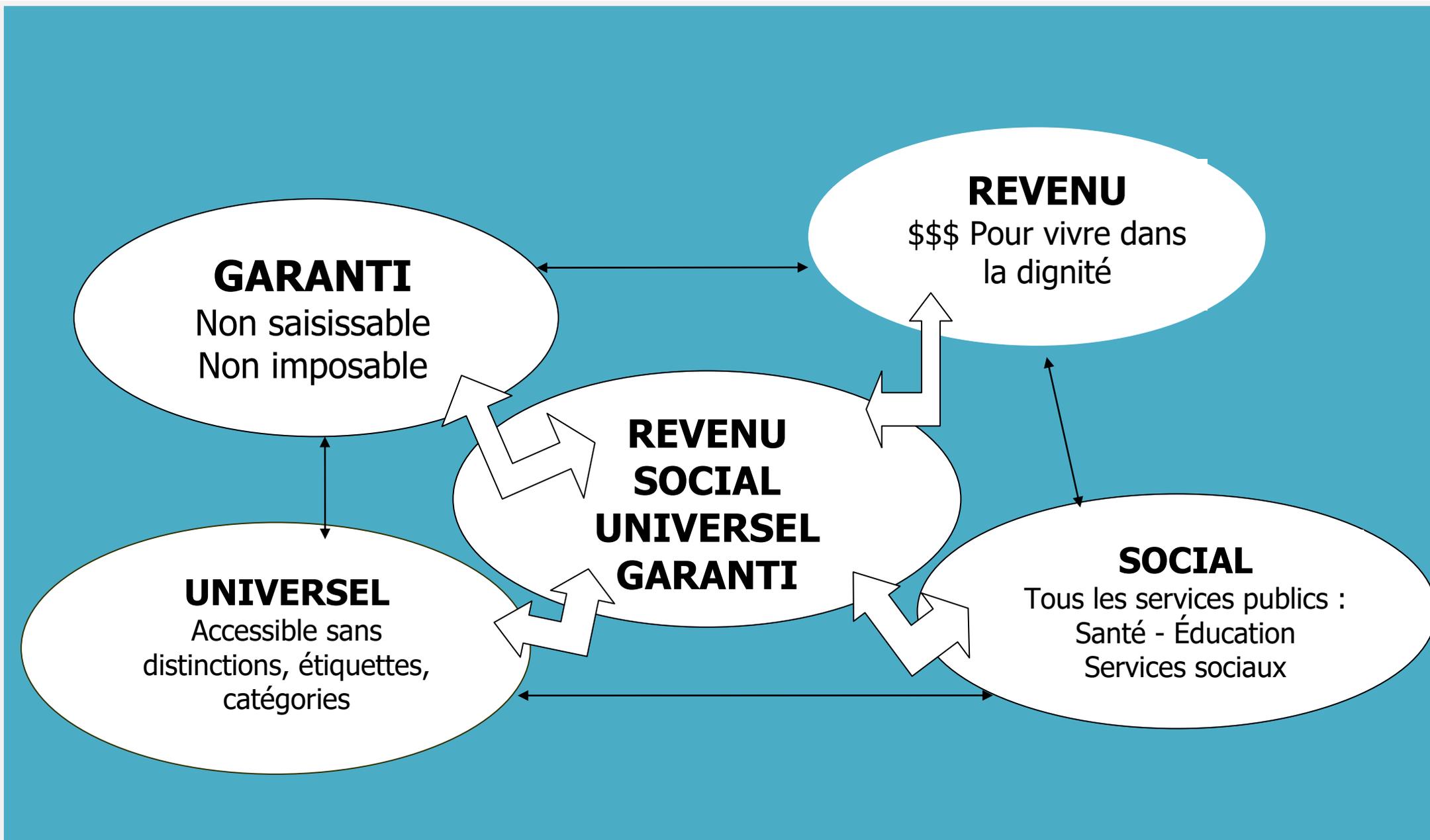
<p><b>Droit au logement</b></p> <p>Composante du droit à un niveau de vie suffisant.</p> <p>Le comité DESC définit aussi ce droit comme « le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité » qui comprend les composantes suivantes : «sécurité légale de l'occupation, existence de services, capacité de paiement, habitabilité, facilité d'accès, emplacement et respect du milieu culturel » (Observation générale #4)</p>	<p><b>Droit à une alimentation suffisante</b></p> <p>Composante du droit à un niveau de vie suffisant.</p> <p>Les États s'engagent aussi à mettre en place des programmes concrets pour « améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires (...) » (PIDESC, article 11)</p>
<p><b>Droit d'accès à l'eau</b></p> <p>Composante du droit à la santé et du droit à un niveau de vie suffisant. Il est reconnu par l'Observation générale #15 du comité DESC.</p>	<p><b>Droit à un environnement sain</b></p> <p>De plus en plus reconnu comme une condition de réalisation des autres droits. Il est aussi reconnu dans la charte québécoise</p>

# LES DROITS HUMAINS... QU'EN CONNAISSONS-NOUS DÉJÀ ?

4. À votre avis, quel sont les obligations de nos gouvernements en regards des droits?



## Cahier de la personne participante



## Les politiques offrant un revenu décent n'est qu'une partie de la solution.

- Les politiques gouvernementales comprennent des systèmes importants qui n'ont pas été conçus spécifiquement pour vaincre la pauvreté, mais qui ont un effet sur la pauvreté.

- Cela comprend notre système de santé, le système judiciaire et les politiques touchant les enfants, l'éducation, le marché du travail et la fiscalité.
- Dans ce contexte, il y a des possibilités de prévenir la pauvreté.

Toutefois, une pauvreté persistante exerce sur le système une pression qui engendre des coûts supplémentaires

## Cahier de la personne participante

### **9 BESOINS ESSENTIELS RECONNUS PAR LE GOUVERNEMENT**

**Essentiel = Nécessaire, indispensable** (dictionnaire Petit Larousse)

« Si pas couvert, je ne peux pas vivre »

Selon vous quel montant par mois, faut-il pour répondre à ces besoins? À votre avis, est-ce que le gouvernement a oublié des besoins? Si oui, lesquels?

	<b>BESOINS<sup>1</sup></b>	<b>\$\$\$ / MOIS</b>
1-	 Alimentation / épicerie	
2-	 Logement /électricité /taxes	
3-	 Entretien ménager	
4-	 Soins personnels /santé	
5-	 Communications	
6-	 Habillement	
7-	 Ameublement	
8-	 Transport	
9-	 Loisirs / culture / relations sociales	
10-		
11-		
	<b>TOTAL :</b> PAR MOIS	

<sup>1</sup> Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale : <http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/03-aide-financiere-dernier-recours/03.01.01.html>

AIDES FINANCIÈRES PROVINCIALES				ASSURANCE ET AIDES FINANCIÈRES DU FÉDÉRAL		
AIDE SOCIALE	SOLIDARITÉ SOCIALE	AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	SALAIRE MINIMUM	CHÔMAGE	PENSION DE VIEILLESSE	
<b>610\$ / mois</b> <b>7320\$ / an</b> Personne habitant dans un logement subventionné ou recevant une allocation au logement	<b>927\$/Mois</b> <b>11 124\$/an</b>	<b>1 062.83\$ / mois</b> <b>12 754\$ / an</b>  <b>MAXIMAL :</b> Une personne seule n'ayant aucun revenu de travail et des parents travaillant au salaire minimum (aucune contribution parentale demandée) ne vivant plus sous leur toit  PRÊT = 3 660\$ ▼ (ENDETTEMENT)  Total bourse+prêt : 16 414\$/an	Montant en vigueur 1 <sup>er</sup> mai 2013 10,15\$	55% du revenu de travail Personne seule ayant travaillé au salaire minimum 25h/semaine 139,56\$/ semaines	Pension de vieillesse Montant en vigueur janvier 2014  montant minimal : <b>551.54\$ / mois</b> <b>6 618.48\$ / année</b>	
<b>630\$ / mois</b> <b>7 560\$ / an</b> Personne sans contrainte à l'emploi n'ayant pas de logement à prix modique ou d'allocation au logement ET ÉTANT À L'AIDE SOCIALE DEPUIS 6 MOIS			<b>MAXIMAL :</b> 501\$ / semaine <b>2 171\$ / mois</b> <b>26 052\$/ an</b>	En moyenne les personnes travaillant au salaire minimum font 25h/semaine <sup>2</sup> 253.75\$ / semaine	Dans les faits, aucun chômeur ne reçoit des prestations, durant un an. Le nombre de semaines de prestations varie en fonction de deux critères: 1- le taux de chômage régional 2- le nombre d'heures assurables accumulées Les semaines de prestation varient entre 14 et 45 semaines. <sup>3</sup>	<b>Maximal :</b> <b>1 299.40\$ / mois</b> <b>15 592.80\$ / an</b>  ▼ <b>551.54\$ / mois</b> + <b>747.86\$ / mois</b> Supplément maximal de revenu garanti (SRG)
<b>740\$/mois</b> <b>8 880\$/an</b> Contrainte temporaire			<b>Revenu de travail permis :</b> Depuis le 5 août 2012 : nouveau projet pilote l'objectif encouragé les chômeurs à travailler durant leur période de prestations. Un chômeur verra ses prestations coupées d'un montant équivalent à la moitié du revenu gagné dans la semaine.	Prime au travail : montant maximum pour une personne seule 546.14\$ / année Revenu maximal pour avoir droit à la prime au travail pour une personne seule : 15 663,00 \$		
<b>Gain de travail permis :</b> 200\$ : personne seule 300\$ : famille			<b>Gain de travail permis :</b> 100\$	<b>Minimal :</b> 0\$ = crédit ENDETTEMENT GARANTI	<b>Au total</b> <b>1 145.10\$/mois</b> <b>13 741.14\$ / an</b>	

<sup>2</sup> Information venant d' Au bas de l'échelle

<sup>3</sup> Information venant Mouvement autonome est solidaire des sans-emploi (MASSE)

<sup>4</sup> Information site du gouvernement du Canada, <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/sv/pdf/sv-oas-rates-jan-mar-2013.pdf>

**Le Revenu social universel garanti (RSUG) fait partie d'un grand projet de société que portent le FCPASQ et ses groupes membres.**

Un moyen de lutter contre la pauvreté et  
l'exclusion sociale :  
Élimination des étiquettes et des préjugés

**FAVORISENT LA RECONNAISSANCE DES  
DIVERSES FORMES DE CONTRIBUTION CITOYENNE**

- le bénévolat,
- les proches aidant(e)s,
- l'éducation des enfants
- ...

## Ce revenu est établi sur une base individuelle

Chaque adulte de 18 ans et + d'une même famille aurait droit au même montant.

Un montant de base équivalent au seuil de faible revenu après impôt d'une personne seule établi à chaque année par Statistiques Canada pour une population de 500 000 et + (indexé annuellement)

**Ce montant est évalué, pour 2010, à  
18 759\$ / année soit 1563,25\$ / mois**

## Véritable redistribution de la richesse

Des impôts dans une perspective de justice sociale, d'égalité et solidarité

Tous les citoyens et citoyennes recevraient le RSUG, 18 759\$ / an, libre à chacun de travailler en plus, tout autre revenu supplémentaire serait imposé, par un impôt progressif.

## LES ÉCONOMIES ENVISAGÉES

- Au Canada, la pauvreté coûte 25 milliards \$ / année (en coût direct et indirect)  
En 2007, il aurait fallu pour que tout le monde puisse être juste au-dessus du seuil de pauvreté de 12,3 milliards de dollars
- 20% des coûts de MALADIE sont liés à la pauvreté
- Diminution de l'itinérance  
(Un sans-abri de Calgary peut «coûter» jusqu'à 42 000 \$ par année à un refuge. À Montréal, le projet chez soi a évalué le coût annuel à 53 000\$ par personne)
- Amoindrissement de la petite criminalité (prostitution de fin de mois, vol à l'étalage, vendeur de drogue...) et de la judiciarisation  
(Interner une personne en prison ou dans un institut psychiatrique coûte environ 120 000 \$)
- Diminution importante des contrôles administratifs

<b>2012 Seuil de revenu faible MPC</b>				
<b>Nombre de personnes dans l'unité familiale</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	<b>15 478\$</b>	<b>21 669.20</b>	<b>26 349.75</b>	<b>30 956\$</b>

<b>Répartition 1 personne</b>	<b>mois</b>	<b>année</b>
Nourriture 28 %	361.15\$	4333.84\$
Vêtements 10 %	128.98\$	1547.80\$
Logement 31 %	399.85\$	4798.18\$
Transport 6 %	77.39\$	928.68\$
Autres* 25 %	322.46\$	3869.50\$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>12 89.83</u></b>	<b><u>15 478</u></b>
<b>Répartition 2 adultes + 2 enfants</b>	<b>Mois</b>	<b>Année</b>
Nourriture 28 %	722.31\$	8667.68\$
Vêtements 10 %	257.97\$	3095.60\$
Logement 31 %	799.70\$	9596.36\$
Transport 6 %	154.78\$	1857.36\$
Autres* 25 %	644.92\$	7739.00\$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>2 579.68</u></b>	<b><u>30 956.\$</u></b>

\*AUTRES : ameublement, téléphone, fournitures scolaires, frais de garde, soins de santé dont les médicaments non assurés, hygiène personnelle, assurances, ...

### **Coût mensuel de transport**

<b><u>Montréal OPUS:</u></b>	<b><u>Laval OPUS :</u></b>	<b><u>Votre municipalité ???</u></b>
<b>1 adulte : 77\$</b>	<b>1 adulte : 151\$</b>	
<b>2 adultes : 154\$</b>	<b>2 adultes : 302\$</b>	



## **NOUS EXIGEONS EN URGENCE :**

- Arrêt du détournement des pensions alimentaires
- Abolition de la contribution parentale
- Abolition des catégories à l'aide sociale
- Abolition de la coupure pour vie maritale

**Nous n'accepterons aucune coupure sur les prestations d'aide sociale**

# Quelques outils intéressants, pour poursuivre votre réflexion

- ⇒ Film-essai : « **Le revenu de base, une impulsion culturelle** »  
Le premier film ayant pour thème un concept d'avenir qui nous concerne tous: le revenu de base inconditionnel pour tous. Le film prend le contre-pied d'idées bien arrêtées, amène à réfléchir et surprend là où l'on n'aime pas trop regarder.  
<http://www.youtube.com/watch?v=-cwgVDcm-Z0>
- ⇒ Extrait du rapport du conseil national du bien-être social : « **Le sens des sous pour résoudre la pauvreté** » (annexe 1)  
Lien pour le rapport complet :  
[http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2011/cnb-ncw/HS54-2-2011-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/cnb-ncw/HS54-2-2011-fra.pdf)
- ⇒ Note socio de l'IRIS, octobre 2012 : « **Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuse?** » (annexe 2)  
Lien pour les publications de l'IRIS : <http://www.iris-recherche.gc.ca/publications>
- ⇒ Brochure de l'IRIS, avril 2013 : « **Revenu minimum garanti : trois études de cas** » (annexe 3)  
Lien pour les publications de l'IRIS : <http://www.iris-recherche.gc.ca/publications>
- ⇒ Capsules vidéo : « **AU-DELÀ DU PRÉJUGÉ : trajectoire de vie, pauvreté et santé...** »  
Tout lien entre les histoires que vous allez voir et entendre et la réalité n'est pas le fruit du hasard. Ces histoires ont été inspirées des témoignages de quarante personnes rencontrées en entrevue, sans logement ou « mal logées », parfois avec des problèmes de santé mentale, vivant avec les barèmes de l'aide sociale. Une petite équipe de personnes qui connaissent ces expériences de vie ont tenu à se prêter au jeu de l'interprétation de capsules filmées adaptées à partir de vignettes théâtrales qui avaient été présentées et discutées à travers 8 régions du Québec en 2009 et 2010. Leur intention est de témoigner, à leur façon, afin de permettre au plus grand nombre de personnes de se sensibiliser à ce que cela signifie de chercher à vivre...  
<http://www.cremis.ca/publications-et-outils/toutes-les-publications/documents-video/au-dela-du-prejuge-trajectoires-de-vie-pauvrete-et-sante>
- ⇒ **Le revenu de base : un nouveau droit humain**  
Une initiative citoyenne européenne (ICE) en faveur du revenu de base a été lancée en janvier 2013 conjointement avec les réseaux militants et associatifs de 21 pays européens.  
<http://revenuebase.info/initiative-citoyenne-europeenne>  
"Le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement".

# Évaluation

**Dans l'ensemble, je suis :**

Très satisfaite		Peu satisfaite			
Satisfaite		Pas satisfaite			
	+				<u>Commentaires</u>
Animation en général					
Suite logique dans l'animation					
Le jeu de rôle sur les droits humains					
Jeu sur l'interdépendance des droits humains					
L'animation sur les droits humains a aidé mieux les comprendre					
Tableau des 9 besoins essentiels					
Tableau de l'aide financière offerte par le provincial et le fédéral					
Tableau définition de chacun des mots du RSUG					
L'animation sur le RSUG a aidé à mieux le comprendre					

